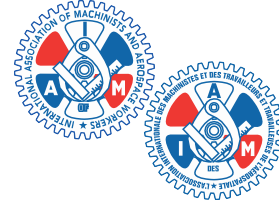


INTERNATIONAL ASSOCIATION  
OF MACHINISTS AND AEROSPACE WORKERS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MACHINISTES  
ET DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES  
DE L'AÉROSPATIALE



*Office of the Canadian General Vice-President • Bureau du Vice-président général canadien*

**IAMAW Canada, 18 Wynford Drive, #310, Toronto, Ontario M3C 3S2**

TEL: 416.386.1789 • FAX: 416.386.0210 • info@iamaw.ca •  IAMAWCanada  @IAMAWCanada

Le 17 mars 2020

L'honorable Marc  
Garneau, ministre des  
Transports,  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

**Objet: ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DE CONTRÔLE DES  
AÉROPORTS AU CANADA**

Cher M. Garneau,

L'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale (AIMTA) est l'agent négociateur de près de 90 % des agents de contrôle au Canada, qui travaillent dans les grands aéroports canadiens, comme ceux de Vancouver et Pearson de Toronto. Ces deux aéroports sont d'importantes plaques tournantes qui relient le Canada au reste du monde. Les agents de contrôle de l'aéroport Pearson de Toronto traitent quotidiennement 130 000 passagers sans incident ni perturbation et ils côtoient les voyageurs de très près. Le travail des agents de contrôle est non seulement important pour la sûreté et la sécurité des passagers nationaux et internationaux, mais il est aussi au cœur du fonctionnement des aéroports.

Par la présente, je vous demande de nous aider à résoudre un problème troublant concernant nos agents de contrôle. L'ACSTA, l'organisme de réglementation du contrôle dans les aéroports, n'autorise pas les prestataires de services à fournir l'équipement de protection individuelle approprié à nos agents de contrôle dans tous les aéroports du Canada. L'ACSTA se réfère aux normes publiées par Santé Canada à l'intention du grand public. Selon l'AIMTA, les agents de contrôle devraient être traités comme des employés de première ligne et recevoir l'équipement de protection individuelle approprié.

Bien que la loi soit claire quant à la responsabilité légale des employeurs de fournir des équipements de protection individuelle, les prestataires de services réfutent qu'ils sont responsables de la délivrance des équipements de protection individuelle.

Les conversations avec les prestataires de services n'ont rien donné, les employeurs affirmant que la fourniture d'équipements de protection relève de l'ACSTA. L'AIMTA est très préoccupée par cette situation qui met en danger le bien-être de nos membres.

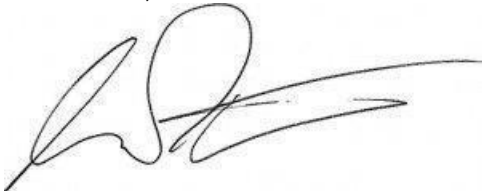
Il s'agit d'une question urgente. Nous avons peu de temps pour agir étant donné l'annonce récente à l'effet que des agents de l'ASFC ont été testés positifs pour le COVID-19. Nous demandons, comme point de départ, que les prestataires de services de contrôle soient immédiatement mandatés pour fournir les masques NIOSH N95 aux agents de contrôle de première ligne. Le masque N-95 est conçu pour protéger contre 95 % des particules en suspension dans l'air lorsqu'il est testé contre une particule de 0,3 micron. Il faudrait, à tout le moins, l'utiliser.

Cette question revêt une importance nationale et doit être traitée rapidement étant donné les mesures de santé publique rigoureuses prises pour enrayer la propagation du COVID-19. Ce n'est pas seulement une obligation, l'ACSTA a également la responsabilité sociale d'endiguer la propagation du virus.

Je demande donc une rencontre, le plus tôt possible, pour discuter du refus de l'ACSTA de protéger les agents de contrôle des aéroports de ce pays.

Merci d'avance pour votre considération et votre aide à cet égard.

Bien à vous,



Stan Pickthall  
Vice-président général canadien  
IAMAW / AIMTA  
18 Wynford Drive, Suite 310, Toronto, Ontario M3C 3S2  
Telephone: 416.386.1789 Fax: 416.386.0210

---